



SÉANCE DU 04 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatre mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de TERCÉ, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian RICHARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 avril 2018

Nombre de conseillers :

- en exercice :	15
- présents :	11
- votants :	13

Présents : Christian RICHARD, Christine POLO, Jean-Paul PANICAUD, Franck BAYARD, Brigitte COUSSAY, Aurélie MUTEL, Jean-Joël BRUNET, Catherine MARTINEAU, Michel GUEDON, Nathalie TEXIER, Patrick LAURENT, Françoise TOURAINE.

Absents excusés : Sébastien BOURGOIN, Marion AUBRUN.

Absent non excusé : Franck RIGAUD.

Pouvoir : Sébastien BOURGOIN donne pouvoir à Franck BAYARD et Marion AUBRUN donne pouvoir à Christine POLO.

Participait à la réunion : Laetitia NOLBERT, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Aurélie MUTEL a été élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le compte-rendu des séances du 09 mars et 03 avril 2018 sont adoptés, à l'unanimité, avec une observation : Michel GUEDON avait donné pouvoir à Christian RICHARD lors de la séance du 03 avril 2018.

N° D2018_28 – AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A LA CONSTITUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'OPERATION « MON VILLAGE, ESPACE DE BIODIVERSITE ».

Vu la délibération n° 63 en date du 09 juin 2017 portant sur l'établissement de la convention constitutive du groupement de commandes dans le cadre de l'opération « Mon village, espace de biodiversité » ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la convention avait été établie afin de mutualiser les achats de ruches et d'essaims et l'organisation d'animations sur la commune dans le cadre de l'opération « Mon village, espace de biodiversité ».

Afin de définir au mieux la répartition des démarches administratives et financières de cette opération regroupant 6 communes, un avenant à la convention est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable, à l'unanimité, à cet avenant et autorise Monsieur le Maire à le signer.

N° D2018_29 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE CONCERNANT LA REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL POUR L'EXTENSION DU RESTAURANT LE MYTHIC.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la dotation du volet 3, le conseil départemental de la Vienne propose d'attribuer à la commune la somme de 36 600 € en 2018 afin de l'aider au financement de ces investissements.

Afin de dynamiser encore plus la vie locale avec l'accroissement des services proposés aux administrés et aux commerçants, la commune a entrepris la réhabilitation du bâtiment communal mitoyen avec le restaurant le Mythic (dont la commune est propriétaire des murs). L'objectif est de mettre à disposition des commerçants des locaux adaptés à leur activité et à leurs besoins, ainsi qu'attirer tout public sur notre territoire.

En septembre 2017, une subvention de 28 130 € a été attribuée à la commune dans le cadre d'ACTIV volet 3 pour cette opération.

Comme toutes réhabilitations, des dépenses imprévues, mais toutefois indispensables, viennent s'ajouter au coût global de l'opération. C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter le conseil départemental de la Vienne afin de bénéficier d'une aide dans le cadre d'ACTIV Volet 3 / 2018.

L'estimation pour la réalisation de cette réhabilitation a été actualisée ainsi que les subventions susceptibles d'être attribuées.

Le plan de financement actualisé de ces travaux est le suivant :

Dépenses HT des travaux		73 110.00	100%
Financement			
Etat	F.I.S.A.C.	8 916.00	12.00%
Conseil Départemental de la Vienne (2017)	ACTIV'3	28 130.00	38.50%
Conseil Départemental de la Vienne (2018)	ACTIV'3	15 670.00	21.50%
Autofinancement		20 394.00	28.00%
TOTAL		73 110.00	100%

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de déposer, à ce titre, un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Vienne dans le cadre d'ACTIV'3 pour l'année 2018,
- autorise Monsieur le Maire à constituer ce dossier et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

N° D2018_30 – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE AUX PROGICIELS DE LA GAMME COLORIS.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat de maintenance des logiciels de la mairie a pris fin le 31 décembre 2017 et qu'il est nécessaire de le renouveler.

Il s'agit des logiciels de la gamme COLORIS (comptabilité, paie, liste électorale, etc.).

Le renouvellement du contrat de maintenance est établi pour une durée de 3 ans pour un montant annuel 2018 de 412.96 € (révisable chaque année).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le renouvellement du contrat de maintenance aux progiciels de la gamme COLORIS et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

N° D2018_31 – DESIGNATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RPDG) du 27 avril 2016, applicable au sein des Etats membres le 25 mai 2018,

Vu la délibération de l'Agence des Territoires de la Vienne du 22 mars 2018 relative au forfait annuel de mise à disposition du Délégué à la Protection des Données mutualisé,

Considérant que la Collectivité adhère à l'Agence des Territoires de la Vienne.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

QUE le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RPDG) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018.

QUE ce règlement impose pour toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (art. 37 du règlement et art. 8 du projet de loi) et que le règlement prévoit la possibilité de désigner un seul délégué à la protection des données pour plusieurs organismes.

QUE la délibération de l'Agence des Territoires de la Vienne du 22 Mars 2018, prévoit la création de l'activité de mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé.

QUE le service mutualisé de délégué à la protection des données proposé par l'Agence des Territoires de la Vienne sera assuré par un agent dûment mandaté.

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil municipal :

- de désigner l'Agence des Territoires de la Vienne en tant que personne morale, Délégué à la Protection des Données,

- de charger l'Agence des Territoires de la Vienne de notifier la présente délibération à Madame la Présidente de la CNIL à travers la déclaration en ligne.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal accepte les propositions de Monsieur le Maire, à l'unanimité, et l'autorise à effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

N° D2018_32 – ATTRIBUTION DU LOGEMENT COMMUNAL SIS 9 CHEMIN DES ECOLIERS.

Vu la réunion de la commission communale d'action sociale du 27 mars 2018 et étude des dossiers de demande de logement communal.

Monsieur le Maire rappelle que le logement communal sis 9 chemin des Ecoliers est vacant depuis le 1^{er} mars.

A ce titre, le conseil municipal doit l'attribuer à un nouveau locataire.

Après étude de la commission communale d'action sociale des différents dossiers de demande de logement déposés, Monsieur le Maire propose de l'attribuer à Madame Josette DARTHOUT.

Après avoir étudié cette proposition, le conseil municipal donne un avis favorable, à l'unanimité, et attribue le logement sis 9 chemin des Ecoliers à Madame Josette DARTHOUT.

N° D2018_33 – CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DE GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 9 février 2018, Grand Poitiers Communauté urbaine s'est constituée en centrale d'achats sans but lucratif, conformément à l'article 26 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Les objectifs poursuivis sont :

- la simplification et la sécurisation des procédures de groupement d'achat et des procédures de marché,
- une réduction des coûts pour l'ensemble des communes ou membres adhérents par la mutualisation et l'optimisation des achats,
- la mobilisation du tissu économique local, notamment en prenant en compte les préoccupations de développement durable.

La Directive 2014/24/UE, et l'article 26-1 de l'ordonnance n°2015-899 la définissent comme un acheteur exerçant des activités d'achat centralisées portant sur la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs. Elle passe des marchés et des accords-cadres et en transfère l'exécution à ses adhérents qui en sont responsables.

La centrale permet de proposer un nouveau modèle de coopération à l'échelle du territoire et à l'ensemble des acteurs locaux partageant des objectifs communs.

La souplesse d'adhésion et de fonctionnement de la centrale d'achat permet à la commune de choisir les consultations auxquelles elle souhaite recourir. Ainsi, l'adhérent reste libre de recourir ou non à la centrale et peut continuer à passer ses propres consultations.

L'adhésion à la centrale d'achat, véritable outil d'ingénierie de commande publique, permet également à ses membres de bénéficier de la politique achat de Grand Poitiers Communauté urbaine.

Le Maire propose :

1. d'adhérer à la centrale d'achat de Grand Poitiers Communauté urbaine,
2. de donner son accord sur les termes de la convention d'adhésion à « Grand Poitiers Achats »,
3. de l'autoriser à signer la convention d'adhésion et tout autre acte s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable, à l'unanimité, aux propositions de Monsieur le Maire et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à l'adhésion à la centrale d'achat de Grand Poitiers Communauté urbaine.